Image not found or type unknown

Voiture ocasion acheté et vice caché .

Par **thierry heller**, le **25/04/2018** à **20:26**

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]
vous ne dîtes jamais "Bonjour" en arrivant quelque part ?

Je viens vers vous pour savoir si ça vaut le coup de faire quelque chose.

Donc je viens d'acheter un peugeot partner de 2008, 147.000 km, pour 3.100 €.

Lors de l'achat, je fais le tour je regarde le plus de possible je ne vois pas de gros défaut, en plus CT vierge et révision garage datant de 5 semaines.

Arrivé chez moi pour avoir l'esprit tranquille, je mets la voiture chez un amis garagiste pour voir ce qu'il pense de ma nouvelle acquisition ? et là, je déchante un peu.....

Il me dit que c'est une voiture accidentée qui a été plus ou moins bien réparée :
- suspensions avant qui ne sont pas les mêmes,
- traverse avant tordue, redressée au marteau,
- aile droite repeinte, pare-choc avant neuf, radiateur changé, fuite d'huile moteur, collier échappement cassé, cache bas moteur manque les 3/4 (j'aurais dû le voir), échappement rouillé (idem),

Il me dis clairement que c'est impossible que le CT sois vierge.

3 jours après l'achat la vanne EGR lâche
Y a-t'il quelque chose à faire sans que ça me coûte un bras ?

Après vérification chez mon assurance, je n'ai malheureusement pas d’assistance juridique.

Merci d'avance.

Par **Deniz**, le **25/04/2018** à **21:45**

Bonjour,

Je ne suis pas specialiste mais je vais te donner mon avis sur la chose.

Tout d’abord il me semble qu'il y a un droit de retractation de 7 ou 14 jours si l’achat a été fait

à distance ou si paiement par crédit (pas de credit pas d'achat en gros).

Sinon, je dirais que c'est un peu plus compliqué:

Pour faire annuler la vente il faut que tu prouve la tromperie qui selon ce que tu dis semble etre le cas, perso je me renseignerais auprès de personnes compétentes et enverrai un recommandé « officiel » en mentionnant la tromperie, les textes de lois avec les conséquences pour intimider et essayer de faire annuler la vente, et si ca marche pas bah vla la galère action en justice pendant x temps et faut bien sûr avancé les ronds nécessaires,

Ou j'irais les voir pour les réparations a leur frais bien sur ce qu'ils sont obligés de faire,

Enfin je pense que tu peux essayer le recommandé intimidant pour annuler la vente et si ca marche pas et que tu veux pas l'action juridique ferais faire les réparations.

Tout ceci n'est bien sur que mon avis et je ne suis pas un spécialiste du droit mais une personne qui a actuellement des,problèmes avec un garage et qui c'est pas mal renseigné.

Pour finir je dirais que c'est la repression des fraudes qui m'a le plus aidé et fourni les bonnes infos, appelle les tu verras ce qu'ils te disent (euh c'est dgccrf je crois...).

En espérant t'avoir aidé un peu bon courage

Par **Deniz**, le **25/04/2018** à **21:48**

euh apres relecture mon commentaire était dans le cas ou le vehicule avait été acquis chez un pro. Pour un particulier je pense que c'est pas exactement la meme chose.

Par **janus2fr**, le **26/04/2018** à **07:36**

Bonjour,
Une première chose à faire, c'est de refaire passer un contrôle technique à ce véhicule. Vous pourrez alors, le cas échéant, démontrer que le CT fourni est un faux ou un CT de complaisance.

Par **Visiteur**, le **26/04/2018** à **08:10**

Bonjour,
si le véhicule a été acheté à un particulier, il n'y a aucune garantie. Mais, et cela semble être votre cas, cela ne le dédouane pas des vices cachés ! Même si il a écrit le fameux "vendu en l'état" sur la CG ! Aucune valeur ! Un véhicule est forcément vendu en l'état ! Commencez par suivre le conseil de Janus (qui en très grande majorité est de bon conseil !) et après vous verrez ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **thierry heller**, le **26/04/2018** à **19:41**

Bonjour , merci pour vos réponses .

J'ai contacté différents centres de CT aucun rdv disponible avant le 22 mai . Il y a t'il un délai max pour réclamer ?

Par **janus2fr**, le **26/04/2018** à **19:53**

Pour une procédure en vice caché, le délai est de 2 ans à partir du moment où l'acheteur a eu connaissance du vice.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés